

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS**

Séance du 14 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

Délibération
2026-04-19

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18

Date de la Convocation
01/04/2026

M. Claude SALAU,

Présents : Mrs et Mme, SALAU Claude, LEROUX Aurélie, FLORENSON Fabien, EYMARD Françoise, ROLLET Franck, BUYCK Marie-France, PIQUERAS MARTINEZ José, GEROSA-UDYCZ Isabelle, LAROZAS Daniel, TACCIA Stephen, DESPALLES Brigitte, WU-ROLLIN Florence, ALBINI Simon, EULA Patricia, BOULOGNE Damien, CAVALIER Grégory, PRIORON Hervé

Absent(s):

Excusé(s) : Mme CHARPENTIER GASQ Stéphania,
M. MUCHA Jean-Philippe

Pouvoir (s) :

Mme CHARPENTIER GASQ Stéphania donne procuration à Mme EYMARD Françoise
M. MUCHA Jean-Philippe donne procuration à Mme LEROUX Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : ALBINI Simon

Objet de la Délibération :

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2131-1,

Après avoir entendu l'exposé de Madame EYMARD Françoise, adjointe déléguée aux finances,

CONSIDERANT la concordance des comptes entre le service de gestion comptable et la commune,

DECIDE à l'unanimité (M. SALAU ne participe pas au vote et se retire de la salle)

ARTICLE 1 : d'approuver le compte financier unique 2025 tel qu'arrêté aux montants suivants :

DF : 1 266 567.87 €
RF : 1 587 638.14 €
Résultat reporté : + 1 766 921.60 €

DI : 423 547.11 €
RI : 727 023.02
Report déficit : 265 058.24

Résultat cumulé de l'exercice : 2 126 409.54 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et ans susdits.

Certifie que la présente délibération a été :
Publiée le 16/04/2026
Transmise au représentant de l'Etat le 16/04/2026

Le Maire
Claude SALAU



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à N
délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal admi
mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Adm
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20260414-2026_04_19-DE

La présente
délai de deux
peut être saisi par

